



# Compte rendu Conseil Municipal de Mondrainville

*Jeudi 14 octobre 2021*

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 14 octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de MONDRAINVILLE, sous la présidence d'Edith GODIER, maire de MONDRAINVILLE.

Membres présents : Mme Edith GODIER – M. Didier BERTHELOT – M. Patrick BUFFARD – M. Nicolas BRASSEUR - Mme Amélie PAINVIN-CASANOVA – M. Ludovic BRAULT – M. Anthony DUPART – M. Thomas ONFROY – M. Rémi LECHAT- Mme Félicie LEMERCIER - Mme Béatrice LECLAVER – M. Arnaud BOULLIGNY – Mme Sylvia AGUILAR.

Membres absents excusés : M. Anthony JEANNE – M. Olivier MORET

Pouvoir : M. Anthony JEANNE a donné pouvoir à Mme Edith GODIER

Le conseil municipal est composé de 15 membres en exercice, 13 sont présents.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Nicolas BRASSEUR est désigné pour remplir cette mission.

## Dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies Délibération N°2021\*27

Madame le maire informe que le comptable de la trésorerie de Mondeville exige désormais toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité quant au paiement des mandats imputés au compte 6232 : Fêtes et cérémonies. Pour ce faire, une délibération de principe doit être votée autorisant l'engagement des dépenses à imputer sur ce compte 6232. Cette délibération fixe une liste présentant les différentes caractéristiques des dépenses visées. L'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

D'une façon générale, doivent être imputés sur le compte 6232 l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques, les fêtes, cérémonies, inaugurations, réceptions, manifestations culturelles/touristiques, repas des aînés, vœux de la municipalité et notamment :

- les frais de bouche : repas, goûter, buffet, cocktails, vins d'honneur,
- les frais de restauration, d'hébergement et de transport des élus et des employés communaux en mission, des collaborateurs et invités, liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels, pour l'organisation de réunion, ateliers ou manifestations,
- les frais liés à : feux d'artifice, concerts, animations, manifestations culturelles, location de matériel avec règlement des factures des sociétés, troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestation dans le cadre de l'événementiel,
- les achats de fleurs, bouquets, gravures médailles, livres, chèques cadeaux, coupes et autres présents à l'occasion de divers évènements, notamment lors de mariages, décès, naissances, fêtes de Noël, départ en retraite, mutations, récompenses sportives, récompenses honorifiques, réceptions officielles ...,

- les frais d'annonce et de publicité liées aux manifestations, fêtes et cérémonies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'imputer sur le compte 6232 les dépenses énumérées ci-dessus.

**Procédure de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**  
**Délibération N°2021\*28**

Madame Le maire rappelle à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion du Calvados,

Considérant le projet de convention avec le CDG 14 donné en lecture,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

À l'unanimité des membres présents

- Décide que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion du Calvados.
- Autorise le maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

## Rapport des commissions

### Commission « Cadre de vie »

Réunie le 28 septembre, la commission « Cadre de vie » a réfléchi sur un certain nombre de projets, expose Didier Berthelot, rapporteur de la commission :

- **Mise en place de poubelles** : Le choix s'est porté sur l'installation de quatre poubelles, couleur gris manganèse. Le lavoir, place devant l'école, sur le terrain de sports, au niveau du château d'eau sont les quatre endroits où seront installées ces poubelles. Madame le maire présente un devis de la société Manutan : 4 poubelles métal Tulipe 60l -gris manganèse Rossignol+4 bacs intérieurs : Montant TTC : 1 156.27 €. Le conseil valide ce devis.
- **Déjections canines** : La commission souhaite mettre à disposition des habitants, à titre expérimental, des sacs à destination des propriétaires de chiens. Cette opération se fera après l'installation des poubelles. Une campagne d'information sera lancée via un boitage par un flyer explicatif accompagné d'un sac. Amélie Painvin se propose de réaliser le flyer. Madame le maire insiste sur l'exemplarité de cette mise à disposition et sur le fait qu'en aucun cas, la commune ne se substituera aux propriétaires de chiens par une distribution systématique de sacs en mairie. Pour l'instant, le choix ne s'est pas porté sur un distributeur, en revanche, les sacs biodégradables seront privilégiés.
- **Fleurissement de la commune** : Le bilan de l'été 2021 est globalement positif et encourageant pour la poursuite de cette opération. Le groupe de travail se réunira en fin d'année ou au tout début de l'année prochaine pour établir un plan d'actions en vue du fleurissement de l'été prochain. Pour le printemps, des bulbes de tulipes et de jonquilles seront plantés à divers endroits (entrées de la commune).
- **City-Park** : La réflexion se poursuit pour installer un City Park sur le terrain des sports communal. Cette aire d'évolution est destinée aux jeunes de la commune et plus particulièrement aux enfants de l'école. Ce projet ambitieux mais coûteux (environ 80 000 € HT) va nécessiter une étude approfondie avec l'élaboration d'un plan de financement. Des demandes de devis sont en cours.
- **Sécurité** : les réflexions se poursuivent pour encore améliorer la sécurité de la rue Saint-Denis. (marquage au sol, pose de panneaux supplémentaires).

### Commission « Information -Communication »

Réunie le 5 octobre, la commission a commencé à réfléchir aux outils de communication (panneau Pocket, bulletin municipal). Didier Berthelot précise que la commission se réunira courant novembre ou début décembre pour affiner notamment l'élaboration du bulletin.

### DEFI « assiette vide »

Afin de sensibiliser les enfants de la cantine à la lutte contre le gaspillage alimentaire, les élèves participeront du 22 au 26 novembre au défi « assiette vide ». Un menu unique sera proposé dans tous les établissements participant au défi. Les intervenants devront procéder, quotidiennement, à la pesée des restes laissés dans les assiettes par plat servi, peser le surplus de la nourriture non servie et reporter les résultats sur un tableau. A la fin de la semaine, il conviendra de rassembler les différents tableaux, de joindre le menu de la semaine, de remplir un tableau récapitulatif et d'adresser la synthèse à l'organisme REGAL NORMANDIE

## Agenda

- 20 octobre : 14h30 - Réunion des Personnes Publiques Associées -PLU
- 10 novembre : 18h00 - Poursuite des travaux sur le PLU : examen du Règlement
- 2 décembre : 19h00 - Présentation de l'analyse financière de la commune par Madame Véronique Desceliers Hue, conseillère aux Décideurs Locaux près de la DDFIP
- 2 décembre : 20h30 réunion conseil municipal
- 5 décembre : 09h30-18h00 - Marché de Noël

Madame le maire annonce que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance à 21h00.